

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2215-1 et L 2122-24,
Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
Vu la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu son arrêté n° 14081 du 12 novembre 2014 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin,
Vu son arrêté n° 14080 du 12 novembre 2014 relatif à la distribution des secours sur pistes,

ARRETE

Article 1 : Descriptif de l'animation

Il sera installé un équipement de saut type Big Air sur le domaine skiable de la Porte du Balancier.

Cet équipement consiste en une structure gonflable de réception de saut accessible depuis une piste d'élan aménagée et entretenue de manière à réguler la vitesse d'approche sur les deux tremplins en neige positionnés dans l'axe de la réception.

L'animation sera proposée à compter du 22 décembre 2018 de 13h à 17h tous les jours pendant les vacances scolaires, ainsi que les mercredis, samedis, dimanches hors vacances scolaires, et ce jusqu'au 24 mars 2019, d'autres dates pouvant être programmées.

La zone sera matérialisée par des filets destinés à maintenir les spectateurs en sécurité.

Une porte d'accès permettra de canaliser les participants et de contrôler les conditions d'accès.

Article 2 : Conditions d'accès

Cet équipement sera géré par la SOGESTAR, Société exploitante des domaines skiables de la Station des Rousses qui en assurera l'entretien, la sécurisation et l'animation.

L'espace pourra être déclaré « fermé » pour raisons de sécurité sur décision expresse de Pierrick AMIZET, Responsable Sécurité des pistes agréé par arrêté municipal n° 14084 en date du 12 novembre 2014.

L'accès sera strictement réservé aux skieurs et snowboarders qui devront s'acquitter d'un titre d'accès accessible au point de vente de la Porte du Balancier.

Il appartiendra à chacun de respecter le règlement intérieur affiché à l'entrée ainsi que les consignes de sécurité données par le personnel afin de ne pas s'exposer ni d'exposer autrui à une mise en danger.

Article 3 : Secours

Conformément aux contrats de distribution de secours sur la commune des Rousses, les secours sur pistes seront assurés par la SOGESTAR, les évacuations terrestres par la Société des Ambulances des 4 villages, conformément aux protocoles de régulation mis en place avec le Centre 15 du SAMU.

En prolongement de la délibération municipale fixant les tarifs de secours en date du 27 septembre 2018 et de l'arrêté municipal de remboursement des frais de secours en date n° 18116 du 19 novembre 2018, le tarif appliqué du secours piste sera celui de la Catégorie 1, soit 52 €, le tarif de l'évacuation ambulances de 486 €.

Une assurance de 2.60 € couvrant les frais de secours sera proposée lors de l'achat du titre d'accès.

Article 4 : Application

M. le Maire des Rousses,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Rousses,
M. le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Montagne de Morez,
M. le Responsable de la sécurité sur le domaine skiable alpin,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun.

Aux Rousses, le 26 novembre 2018

Le Maire,


Bernard MAMET

